Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 029-242900801-20221214-DP2022_031-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_031

Objet	**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une salle de sport à Daoulas**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 juillet 2022 sur le télégramme et sur la plate-forme Mégalis Bretagne,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 septembre 2022 et qu'une offre a été réceptionnée et analysée,

Vu la délibération n° DCC2020-065 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 7 décembre 2022,

Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: attribue le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SEMBREIZH :

TRANCHE FERME : définition du programme et analyse des différents mode de réalisation de l'opération	TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Amo dans le cadre d'un projet avec le choix d'une maitrise d'œuvre	TRANCHE OPTIONNELLE 2 :AMO dans le cadre d'un projet avec le choix d'une procédure de conception réalisation
18 000,00 €	**35 000,00 €**	**39 075,00 €**
	TF + TO1 53 000,00 €	**TF+TO2 57 075,00 €**

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 14/12/2022
Qualité :
Président-Maire